

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/C/N/467
18 août 2008

(08-3883)

Conseil du commerce des services

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE III:3 DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

La notification ci-après, datée du 11 août 2008 et adressée par la délégation de la Suisse, est distribuée aux membres du Conseil du commerce des services.

1. **Membre adressant la notification:**

Suisse

2. **Notification au titre de l'article:**

Article III, paragraphe 3, de l'Accord général sur le commerce des services

3. **Date d'entrée en vigueur:**

1^{er} janvier 2008

Durée:

Indéterminée

4. **Organisme responsable de l'application de la mesure:**

Office fédéral des migrations (OFM)

5. **Description de la mesure:**

Mesure

Loi fédérale sur les étrangers, datée du 16 décembre 2005 (RS 142.20)

Description

La Loi fédérale sur les étrangers qui est notifiée et les dispositions applicables en vertu du droit international constituent le fondement juridique du contrôle de l'entrée et de la sortie des étrangers, de l'établissement des conditions de leur présence ainsi que des mesures de déplacement. Elle prévoit, en particulier, des mesures concernant l'admission; l'entrée et la sortie; l'autorisation et l'obligation de notification; les prescriptions concernant l'admission; les dispositions relatives au séjour (séjour de courte durée, permis de résidence, permis de

./.

résidence de longue durée); l'intégration; les documents requis; l'aide au retour et à la réintégration.

La nouvelle Loi sur les étrangers limite l'accès au marché du travail aux spécialistes hautement qualifiés. Toute disposition divergente concernant les ressortissants des États membres des CE et de l'AELE qui figurerait dans l'Accord Suisse-CE sur la libre circulation des personnes physiques ou dans l'Accord de l'AELE prime sur la Loi fédérale sur les étrangers.

6. Membres spécifiquement affectés, le cas échéant:

Membres autres que les États membres des CE et de l'AELE.

7. Les textes peuvent être obtenus auprès de:

Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)
Diffusion des publications
3003 Berne

www.bbl.admin.ch, tél.: ++41 (0)31 325 50 50, fax: ++41 (0)31 325 50 58
